

Effectif du Comité Syndical	14
Délégués en Exercice	14

**SEANCE DU
30 JUILLET 2026**

Transmission en Préfecture	30 JUIL. 2026
----------------------------	----------------------

L'an deux mille vingt-six, le trente juillet à neuf heures, se sont réunis à l'usine du Muy – RD25 - Quartier RABINON - 83490 LE MUY, les membres du Comité Syndical régulièrement convoqués le 23 juillet 2026, sous la présidence de Monsieur Gilles LONGO, Président.

PRESENTS :

CAVALLIER François - LONGO Gilles - MURATET Jacques - PLANTAVIN Christelle - COLOMAR Pierre - DECARD Guillaume - SAILLET Jérôme - CAYMARIS Alain – CARROZZA François – KLINHOLFF Jean-Pierre - GERMAIN Jean-Marc

REPRESENTES : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom :

VACQUIER Romain par LONGO Gilles

ABSENTS : CHANIOL Philippe - GIRARDIN Jean-Philippe

SECRETAIRE DE SEANCE : PLANTAVIN Christelle

ASSESEUR : SAILLET Jérôme

DELIBERATION N° 2026-020	ELECTION DU TROISIEME VICE-PRESIDENT DU SYNDICAT DE L'EAU DU VAR EST
-------------------------------------	---

En date du 12 mai 2026, le comité syndical du SEVE a fixé à quatre le nombre de ses Vice-Présidents et a procédé à leur élection.

Mme Pascale TESSONNEAU a été élue troisième Vice-Présidente du SEVE.

En date du 4 juin 2026, Estérel Côte d'Azur Agglomération a délibéré pour apporter des modifications concernant trois délégués désignés pour le SEVE.

Mme GERMAIN Pascale et Mme TESSONNEAU Pascale (titulaires) ont été remplacées par M. GERMAIN Jean-Marc et M. CARROZZA François.

L'article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales renvoie aux dispositions relatives à l'élection du Maire et de ses adjoints en ce qui concerne l'élection des Vice-Présidents et des membres du bureau d'un EPCI.

Cette élection est soumise aux dispositions des articles L2122-7-1 et L2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur Gilles LONGO a invité le comité syndical à procéder à l'élection du nouveau troisième Vice-Président du Syndicat de l'Eau du Var Est.

M. Jérôme SAILLET est désigné assesseur.

Une candidature est énoncée, celle de Monsieur François CARROZZA, délégué titulaire pour Estérel Côte d'Azur Agglomération.

L'assemblée a procédé au vote à scrutin secret.

Monsieur François CARROZZA ayant obtenu 12 voix, soit la majorité, est élu, à l'unanimité, 3^e Vice-Président du Syndicat et installé immédiatement dans ses fonctions.

La présente délibération sera soumise au contrôle de légalité de la Préfecture du Var et publiée sur le site internet du Syndicat.

AINSI FAIT ET DELIBERE en séance les jours, mois et an que dessus.

POUR EXPEDITION CONFORME,

LE PRESIDENT

Gilles LONGO